



# CLUB DES VIKINGS DE ROUEN

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES VIKINGS DE ROUEN

SAISON 2021 - 2022

---

**Préambule** : Le Club des Vikings de Rouen est une association loi 1901 dont le comité directeur est élu lors d'une assemblée générale annuelle. L'association regroupe des membres actifs, passifs, d'honneurs ou bienfaiteurs. Tous les membres s'engagent à respecter et appliquer en intégralité : les statuts, le règlement, et le fonctionnement de l'association.

### I. CONDITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 : AFFILIATION DU CLUB

Le Club des Vikings de Rouen est affilié à la fédération française de natation (FFN) et s'engage à respecter les règlements établis par la fédération et ses comités régionaux et départementaux.

#### ARTICLE 2 : ADHESION AU CLUB

L'adhésion au Club des Vikings de Rouen est annuelle. Elle est valable pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN

L'inscription se fait à l'aide du dossier d'inscription papier envoyé par mail aux familles. Dans la limite des places disponibles dans chaque groupe, l'inscription est acceptée dès réception de l'ensemble des pièces du dossier :

- ✓Le dossier dûment complété et signé
- ✓Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sportive et compétitive
- ✓1 photo d'identité
- ✓Le règlement intégral de la cotisation de l'année sportive
- ✓Pour les compétiteurs, le certificat anti dopage

#### ARTICLE 3 : DROIT DE L'ADHERENT

La qualité d'adhérent donne droit :

- A la participation aux séances d'entraînement du groupe où est affecté l'adhérent
- A l'accès aux services proposés par le club (assemblée générale, fêtes, repas)...

#### ARTICLE 4 : COTISATION

La cotisation comprend le prix de la licence fédérale (reversée à la fédération française de natation) et l'adhésion au club. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le comité directeur de l'association. En cas d'inscription en cours de saison (à partir du 1<sup>er</sup> janvier), un tarif dégressif sera consenti au prorata des mois à échoir.

Les « classes natation » bénéficiant du transport Vikings doivent payer 400€ correspondant au surcoût du transport pris en charge par le club.



L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

**Renouvellement d'adhésion** : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait fin juin. Elle est possible en septembre moyennant un surcoût.

**Nouvelle adhésion** : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison en fonction des places restant disponibles. Des tests de niveau sont réalisés en début de saison afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

## ARTICLE 5 : ABANDON DE L'ACTIVITE

En cas d'abandon de l'activité, la cotisation n'est pas remboursable et reste acquise au Club.

Pour des raisons médicales, à la date du certificat médical, sous réserve d'incapacité de la pratique de l'activité jusqu'à la fin de la saison, un remboursement partiel sera effectué selon le mois en cours. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et FFH, tout mois commencé étant dû. En cas de changement des horaires, du lieu de l'activité ou de l'éducateur, il ne pourra être demandé aucun remboursement de l'activité.

En cas de mutation professionnelle, en cours d'année, sur présentation d'un justificatif et sous réserve d'incapacité de la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année lié à l'éloignement géographique, un remboursement partiel sera effectué selon le mois en cours. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versée à la FFN et FFH, tous mois commencé étant dû.

## ARTICLE 6 : NOMBRE MINIMUM PAR CRENEAU

Pour un nombre insuffisant d'adhérents sur une plage horaire, le club aura la possibilité de transférer les pratiquants sur un autre créneau.

## ARTICLE 7 : ACCES AU BASSIN

L'accès au bassin est interdit lorsque l'entraîneur n'est pas présent. Chaque adhérent est détenteur d'une carte magnétique d'accès à ses créneaux d'entraînement, à l'exception des groupes Ecole de natation qui sont accueillis avant chaque cours par un bénévole de l'association permettant l'accès au bassin. Cette carte magnétique délivrée par la municipalité est facturée 6€ au club. **Elle devra être rendue à la fin de l'année lors de la dernière séance de natation.** Si cette carte était perdue, la nouvelle carte sera facturée 5€.

Cette carte magnétique permet l'accès aux séances d'entraînement 15 minutes avant le début du cours.



## ARTICLE 8 : SEANCES ET ENTRAINEMENTS

L'adhérent prendra ses dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin. L'accès aux vestiaires est possible 15 minutes avant le début de chaque séance. L'adhérent devra quitter le bassin dès la fin de l'entraînement ou de la séance. En cas d'absence d'un entraîneur, le club décline toute responsabilité envers un jeune membre laissé seul devant l'entrée de la piscine. Les parents ne sont pas autorisés à suivre leurs enfants sur les plages et sont invités à attendre dans les gradins. Ils doivent s'assurer que la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du club est effective et le récupérer les enfants dès la fin de la séance. Tous les nageurs doivent se changer dans les vestiaires de la piscine. Il est interdit de changer les jeunes nageurs dans les gradins. L'accès aux vestiaires du club est réservé aux nageurs du Groupe Elite et de la section sportive « Classes natation ».

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de matériel pendant ses activités. Il est conseillé de ne pas être porteur d'objets de valeur.

## ARTICLE 9 : ASSURANCE

Tous les adhérents sont licenciés auprès de la FFN et bénéficient donc de l'assurance fédérale. Par ailleurs, il leur est possible de bénéficier s'il le souhaite du contrat « SPORTMUT » GROUPE MDS Mutuelle des sportifs 2/4 rue Louis David 75782 Paris cedex 16, ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires\* en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance de base et des garanties de Responsabilités Civiles à l'occasion de ses activités sportives relatives à la natation dont il est déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par sa licence à la Fédération Française de Natation (FFN).

\* demande d'adhésion « SPORTMUT »

## II. PRATIQUE COMPETITIVE

### ARTICLE 10 : ENTRAINEMENTS

Les compétiteurs doivent assister à la totalité des entraînements obligatoires prévus pour leur groupe. L'entraîneur pourra toutefois définir des conditions particulières d'entraînement.

### ARTICLE 11 : COMPETITIONS, MEETINGS, MATCHES DE WATER-POLO

Tout engagement en compétition est à la seule appréciation de l'entraîneur. La convocation sera adressée 15 jours au moins avant la date des épreuves sous la forme d'un courriel. Les forfaits devront restés exceptionnels et devront être signalés dès réception de la convocation. En cas de forfait pour raisons médicales, un certificat médical devra être fourni.

Un calendrier des compétitions est donné en début d'année. Il pourra cependant évoluer en fonction des différentes qualifications et sélections des nageurs.

En cas de forfait injustifié, le club se réserve le droit d'infliger une sanction aux nageurs (comme la facturation de la pénalité reçue par le club).



## ARTICLE 12 : TENUE DU CLUB

Le port de l'équipement club est obligatoire dans l'enceinte de la piscine et pendant les compétitions. Les nageurs devront porter la tenue ARENA du club sur le bord du bassin (à minima bonnet du club, short et tee-shirt) et sur les podiums lors des compétitions de natation. Les éducateurs devront eux aussi porter les équipements fournis par le club lors des compétitions et entraînements.

Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

## ARTICLE 12 : DEPLACEMENTS

Les déplacements quotidiens du Groupe Elite et du groupe « Classe natation » sont assurés par les minibus du club moyennant participation des familles.

Le club ne prend pas en charge le remboursement des frais de véhicules pour les personnes se déplaçant aux compétitions et meetings.

Pour les compétitions départementales, le transport des enfants est assuré par les parents ou le représentant légal. Les familles s'accommodent entre elles pour organiser un éventuel co-voiturage.

Les personnes qui véhiculent des membres lors des déplacements doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance être bien garanti pour les «personnes transportées».

Pour les compétitions hors département, un transport pourra être organisé par l'association.

En cas d'utilisation du minibus du club, chaque conducteur devra fournir une copie de son permis de conduire et signer « le formulaire d'utilisation du minibus club ».

## ARTICLE 14 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE COMPETITIONS, MEETINGS ET STAGES

Le club peut solliciter une participation financière lors des stages ou de toute autre activité.

Le paiement s'effectue obligatoirement, par chèque à l'ordre du Club des Vikings de Rouen avec le nom du nageur au dos ou par virement en transmettant la preuve de virement au club.

L'association organise le cas échéant la restauration des nageurs pour les compétitions qui se déroulent en dehors de l'agglomération rouennaise.

Pour les compétitions hors département de la Seine Maritime, un hébergement peut être organisé par le club.

L'association réclamera le remboursement des frais d'engagements en cas d'absence non justifiée aux compétitions et/ou activités du club.



La participation du nageur est établie suivant le barème suivant :

- Chaque saison, une liste de nageurs « Excellence » sera établie. Ces nageurs seront pris en charge en totalité ou partiellement par le club.
- Pour les autres nageurs :
  - o Compétition 1 Nuitée en pension complète : 40 €
  - o Compétition 2 Nuitées en pension complète : 70 €
  - o Compétition supérieure à 2 nuitées : 100€

### ARTICLE 15 : OFFICIELS

L'association peut prendre en charge les frais d'hébergement et de repas des officiels et des entraîneurs lors des déplacements prévus par le club (prix du repas limité à 20 euros)

### ARTICLE 16 : CONTROLE MEDICAL

Conformément à la loi, le contrôle médical est organisé et pris en charge par la fédération française de natation et l'Etat pour les nageurs répertoriés sur la liste des athlètes de haut niveau ou inscrits en Pôle.

L'organisation et la charge du suivi médical des autres nageurs incombent aux familles qui peuvent contacter l'Institut Régional du Sport au CHU de Bois Guillaume au 02 32 88 92 05.

## III. 3 - DISCIPLINE

### ARTICLE 17 : COURTOISIE ET RESPECT

Les membres sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect en toutes circonstances. Les nageurs, quel que soit leur âge, doivent respecter les consignes des intervenants, leur planning et leurs horaires, que ce soit à l'entraînement ou en compétition. D'autre part, dans le cadre de sa participation aux représentations de l'association, chaque adhérent ou son représentant s'interdit toute conduite liée au harcèlement moral ou physique, tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnelle.



## ARTICLE 18 : DOPAGE

Les membres adoptent de fait le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la Fédération Française de Natation.

La consommation de produit alcoolisé ou stupéfiant est strictement interdite avant et/ou pendant les activités sportives de l'association. Des contrôles anti dopage pourraient être effectués dans le respect des dispositions légales et du règlement de la FFN.

Tout nageur contrôlé positif à une substance illicite fera l'objet d'une exclusion du club à titre conservatoire jusqu'au prononcé officielle de la sanction.

Les nageurs suivants un traitement médical susceptible de comporter des produits figurants sur la liste des produits interdits (traitement de l'asthme....) doivent obligatoirement déposer un dossier médical auprès de la FFN (Voir avec l'entraîneur).

La liste des produits dopants est disponible sur le site <http://sports.gouv.fr>

## ARTICLE 19 : SECURITE

Les intervenants (entraîneurs/bénévoles désignés par le club) sont tenus d'observer le principe d'obligation générale de sécurité. Ils doivent faire respecter le plan d'organisation des secours et de la surveillance et le règlement intérieur des équipements qu'ils fréquentent avec leur(s) groupe(s).

Ils sont soumis à l'autorité des personnels gérants les équipements ou à défaut de leurs représentants.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins, dans les limites fixées par la municipalité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

## ARTICLE 20 : DISCIPLINE

Le non-respect du présent règlement par un membre (ou un responsable légal) peut impliquer une sanction disciplinaire en fonction de la gravité des manquements. Les sanctions disciplinaires sont appliquées dans le respect de la proportionnalité de la faute et ajustable suivant l'importance de la (les) faute(s) commise(s). En cas de faute ou comportement mineur commise par un nageur ou son représentant légal, l'intervenant juge à son niveau dans un premier temps de la gravité de la faute. Les intervenants sont compétents jusqu'à l'exclusion de séance, au-delà, il appartient au comité directeur de se prononcer. Les intervenants doivent obligatoirement aviser le bureau du comité directeur dans les meilleurs délais, de toute mesure prise à l'encontre d'un nageur. Les parents (ou représentant légal) sont informés par courrier du comportement du nageur.



Pour les fautes graves, le comité procède ensuite à la convocation du nageur et des parents (ou responsable légal)

La procédure disciplinaire se répartit comme suit :

- ✓ Avertissement verbal.
- ✓ Exclusion de séance.
- ✓ Avertissement écrit.
- ✓ Exclusion temporaire de l'association.
- ✓ Radiation.

La radiation d'un membre pour faute grave ou répétée, n'entraîne aucun remboursement de la part du Club des Vikings de Rouen.

Le ou les auteurs de dégradation des biens, du matériel pédagogique et/ou des équipements associatifs et/ou de la collectivité devront en assurer le remboursement.